

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020
CO 077 DE

Page 1/4

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94
Présents : ..72
Votants : ..82

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAUBIER Bernard, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément (Vices-Présidents), RENAUD Jean-Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, TOURNEUR Eric, CARDOT Audrey, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean-Pierre, BRUNEL Bernard, MURCIER Alain, PETITGUYOT Jean-Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean-Luc, PERRARD Florent, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie-Madeleine, JACQUES Sébastien, SEIGLE-FERRAND Antoine, BAH L Catherine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, BOUILLET Françoise, BOHEME Catherine, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIENNET Rémy à RIGOLET Serge, BOUDRY Jeanne à LECOQ Yves, PINGAT Martine à FORET Clément (Vice-Président), RIGAUD Hervé à COLIN Christian, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, BERODIER à FEVRE Michel, CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique (Président), GENIN Marcelle à BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle à CETRE Michel (Vice-Président), YANARDAG Mikaël à BOHEME Catherine

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno

Assistaient à titre consultatif : JACQUOT BOISSON Marylène, LEVEQUE Alain, MORIN Françoise, JACQUES Lucie,

Etaient Excusés : VIONNET André, FRANCONY Michel, BEAUD Colette, BRENIAUX Denis, GAGNEUR Raphaël, BENETRUY Mickaël, RAVIX Isabelle

Etaient absents : PETIGNY Loïc, BERTHOD Claude, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAVAT Alain, REYNAUD Armande, ROMANET Claude, MARTINS Serge, ACCARY Cédric, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Sylvain BENETRUY

Convocation faite le : 15 septembre 2020

Objet : Lancement d'un Pacte Fiscal, Financier et Fiscal de Solidarité.

Rappel réglementaire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-201612316-005 du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur, de la Communauté de Communes Comté de Grimont Poligny et de la Communauté de Communes du Pays de Salins les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLEJ-20171228-005 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU les statuts de la Communauté de Communes tels qu'approuvés par arrêté du Préfet du Jura n°39-2018-09-14-001 du 14 septembre 2018 ;

Affiché le 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020
CO 077 DE (SUITE)

Page 2/4

Objet : Lancement d'un Pacte Fiscal, Financier et Fiscal de Solidarité.

VU L'article 1609 nonies CV 5 1° du Code Général des Impôts, prévoit à la suite d'une fusion d'EPCI l'établissement d'un protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'EPCI fusionné et ses communes membres. L'art. 1609 nonies C du CGI) précise « Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés [par la communauté] à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) » ;

CONSIDERANT que le développement des objectifs du PFFS sont d'assurer le financement des politiques communautaires par la maîtrise de l'évolution des dépenses et des recettes, et de garantir la solidarité financière par la réduction des disparités de ressources et de charges à l'échelle du territoire intercommunal ;

Qu'est-ce qu'un « Pacte Financier et Fiscal de Solidarité » ?

L'élaboration de ce Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) est l'occasion pour la CCAPS de s'interroger sur les finalités de son action communautaire en fonction de ses choix politiques et du contexte local.

Le PFFS n'est pas un moyen de se répartir des richesses mais bien est un outil de gestion de référence du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

L'expérience montre que le développement communautaire ne peut se faire qu'avec les 3 centres bourgs. Il doit prendre en compte les besoins des autres communes.

Dans ce contexte d'organisation du territoire, il s'agit donc de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les conséquences, en prenant en compte les contraintes et objectifs, rarement convergents, des entités présentes : Communauté, Communes rurales et bourgs centres.

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le PFFS, permet d'identifier les ressources financières et fiscales du territoire, au-delà des limites administratives, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou « ménages ».

Plusieurs axes peuvent être définis au travers de ce pacte entre Communauté et Communes membres : la programmation pluriannuelle des investissements, son financement, la gestion des compétences et le recours aux leviers fiscaux. En d'autres termes, il appartient au pacte de mettre au clair toutes les décisions financières et fiscales qui permettront le financement des projets dans un contexte marqué par une réduction accrue des financements publics.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020
CO 077 DE (SUITE)

Page 3/4

Objet : Lancement d'un Pacte Fiscal, Financier et Fiscal de Solidarité.

L'élaboration du PFFS est l'occasion pour la CCAPS de s'interroger sur les finalités de son action communautaire en fonction de ses choix politiques et du contexte local.

Le PFFS vise plusieurs objectifs :

1. Mieux connaître son territoire et ses ressources financières et fiscales ;
2. Analyser la capacité fiscale contributive et soutenable par les habitants ;
3. Optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables ;
4. Identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions ;
5. Corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le jeu de péréquation ;
6. Planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux en s'assurant du niveau d'investissement envisageable face aux équilibres financiers du territoire ;
7. Assurer le financement des politiques communautaires par la maîtrise de l'évolution des dépenses et des recettes ;
8. Garantir la solidarité financière par la réduction des disparités de ressources et de charges à l'échelle du territoire intercommunal.

Le pacte financier et fiscal pose plusieurs questions centrales au projet communautaire ; à ce titre il évalue les charges transférées entre les communes et analyse le niveau de solidarité de la communauté vers les communes en optimisant la dotation globale de fonctionnement sur les années à venir.

Une fois le bilan réalisé et partagé, la réponse à ces questions permettra de nourrir une charte entre les communes et la communauté, qui représentera la feuille de route de 2020 à 2026 et définira le niveau d'engagement de tous les acteurs.

Le pacte financier et fiscal est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la CCAPS. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

Comme outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets communautaires, en identifiant les leviers d'action mobilisables, le PFFS s'articule donc au projet de territoire en lui donnant un socle financier et vient nourrir le diagnostic du schéma de mutualisation, feuille de route de la planification et du pilotage du projet intercommunal.

Quelle méthode retenir ?

Identifier et évaluer les relations financières croisées entre les communes et la communauté : transferts de charges, montant des reversements communautaires au titre des mutualisations, dotation de solidarité, fonds de concours, attribution de compensation, répartition du FPIC à l'échelle du territoire communautaire et entre les communes (bénéficiaires ou contributrices)...

Apprécier la situation financière dans une perspective pluriannuelle : au-delà de la photographie, le diagnostic retrace les évolutions financières et fiscales sur le territoire au fur et à mesure des engagements de chaque commune dans le projet communautaire.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020
CO 077 DE (SUITE)

Page 4/4

Objet : Lancement d'un Pacte Fiscal, Financier et Fiscal de Solidarité.

Dans tous les cas l'analyse doit être conduite sur la base de l'ensemble du territoire communautaire, mettant en lumière les disparités et les écarts de ressources et de charges entre les différentes communes le composant, les points de convergence ou de divergence en matière de politique fiscale...

L'analyse financière et fiscale est l'occasion de partager, sans idées préconçues, l'information entre l'ensemble des collectivités du territoire (communes, communauté) en jouant « cartes sur table ».

Approfondir la connaissance de la situation de chacune peut alors permettre d'affiner les outils du pacte financier et fiscal au service du projet de territoire et de la politique de la ville.

Il est important de relever que la méthode et le contenu du diagnostic financier et fiscal ainsi que les dispositifs d'observation et d'analyse des données qui l'accompagnent peuvent être très variables d'une communauté à l'autre.

Il est proposé de recourir à une expertise en mesure d'établir avec les concours de la CCAPS et des commune membres pour conduire la PFFS pour la fin 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 77 voix pour et 5 abstentions,

1 / APPROUVE le principe du lancement d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité ;

2 / AUTORISE le Président et/ou au Vice-Président délégué aux Finances, administration générale et RH de procéder à la consultation pour retenir l'expertise attendue pour réaliser la PFFS.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Président

Dominique BONNET

